

Guide pour le dépôt d'une demande d'autorisation de report de paiement (DPO) dans le portail opérateur de CDS (TP-CDS)

Ce guide présente les étapes à suivre pour déposer une demande d'autorisation de report de paiement dans l'appliquet de décision douanière de l'Union CDS.

Rappels : L'accès au portail utilisateur de CDS (TP-CDS) nécessite :

- de disposer d'un compte utilisateur valide et certifié sur le portail *douane.gouv.fr*
- de disposer d'un numéro EORI valide.
- de disposer d'une habilitation aux « portails européens » délivrée par le bureau de douane et rattachée à l'EORI du titulaire de l'autorisation.

 Les champs du formulaire identifiés par un astérisque rouge * dans TP-CDS doivent être obligatoirement être complétés.

Table des matières

Étape n°1 : Accéder et se connecter au portail TP-CDS.....	1
Étape n°2 : Créer une demande de report de paiement.....	2
Étape n°3 : Renseigner les informations de la demande d'autorisation de report de paiement.....	2
1 Informations sur le demandeur.....	3
2 Informations générales.....	3
3 Informations spécifiques.....	5
Étape n°4 : Valider sa demande d'autorisation de report de paiement.....	7

Étape n°1 : Accéder et se connecter au portail TP-CDS

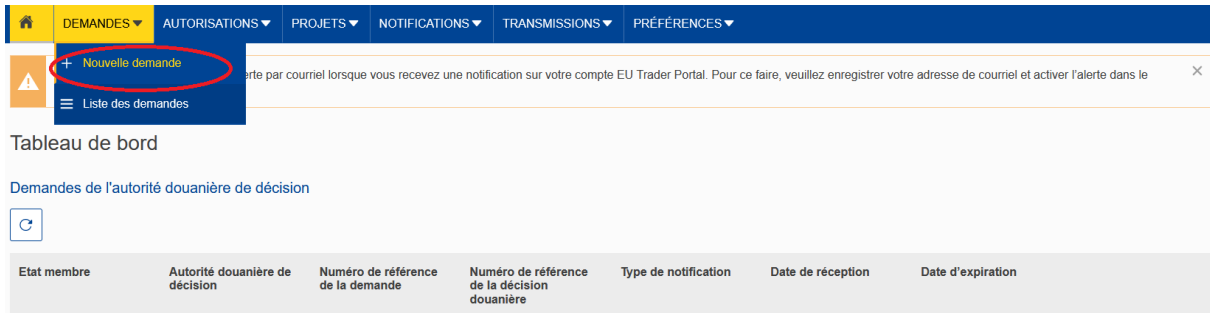
Le lien d'accès au portail utilisateur de CDS est le suivant :

<https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/systeme-de-decisions-douanieres-tp-cds>

La connexion s'effectue avec les identifiants UUM&DS, c'est-à-dire ceux du compte *douane.gouv.fr* pour les opérateurs enregistrés auprès de la DGDDI.

Étape n°2 : Créer une demande de report de paiement

1. Sur la page d'accueil de TP-CDS, cliquer sur le bouton *Demandes* dans la barre d'option supérieure en haut de la page, puis sur *+ Nouvelle demande* dans le menu déroulant.



2. La page *Sélection du type de décision douanière* s'affiche.

Il faut alors sélectionner dans les menus déroulant :

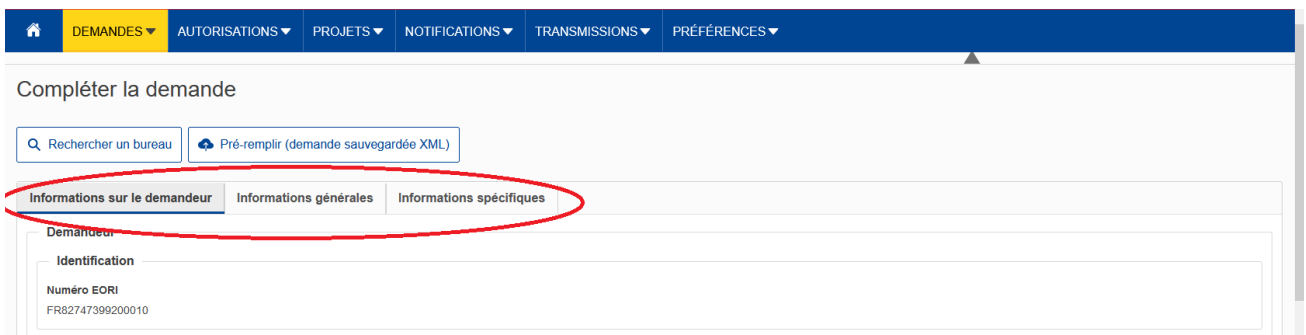
- *État membre* : « FR – France » ;
- *Type de demande* : « DPO - Demande ou autorisation de report de paiement » ;
- *Autorité douanière de décision* : sélectionner le bureau de douane compétent pour le traitement de la demande ou le service Grands comptes, si la société dépend de ce service.

Une fois les champs remplis, cliquer sur *Continuer*.

Étape n°3 : Renseigner les informations de la demande d'autorisation de report de paiement

La page *Compléter la demande* s'affiche. Elle est composée de 3 onglets :

- *Informations sur le demandeur*
- *Informations générales*
- *Informations spécifiques*

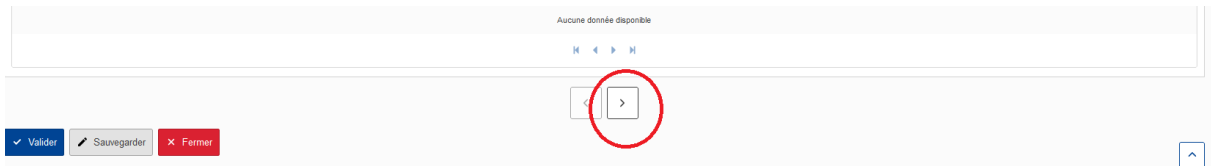


1 Informations sur le demandeur

Dans la partie *Demandeur*, le numéro EORI, le nom et l'adresse du demandeur sont préremplis.

Dans la partie *Personne de contact pour la demande*, cliquer sur le bouton *Créer* pour indiquer le *nom*, le *courriel* (de préférence une boîte fonctionnelle) et le *numéro de téléphone* de la personne de contact. Cette personne sera contactée en priorité par le service (par téléphone ou messagerie) en cas de besoin.

Une fois l'onglet complété, cliquer sur le bouton > en bas de page pour accéder à l'onglet suivant.

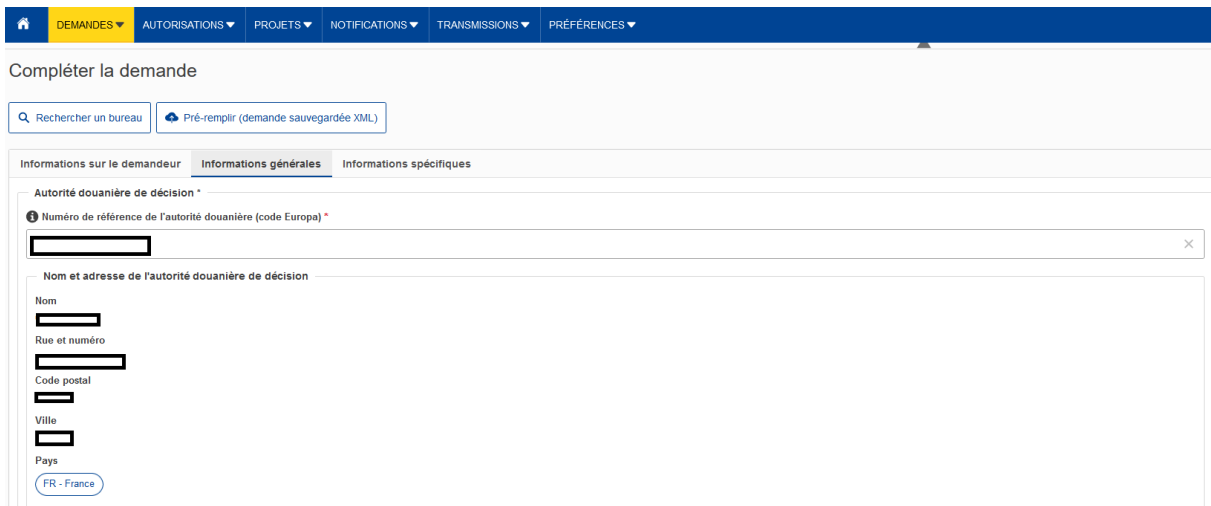


2 Informations générales

Partie Autorité douanière de décision :

Vérifier l'identité de l'autorité douanière (identifiée avec son code Europa).

Rappel : il s'agit du service compétent pour traiter la demande (bureau de douane ou service Grands comptes).



Partie Information sur la demande :

Dans le menu déroulant *Type de demande*, sélectionner « 1 – Première demande » ou « 3 – Demande de renouvellement de la décision », s'il s'agit d'un renouvellement.

À la question *Consentement à l'ajout dans la liste des titulaires d'autorisation*, cocher *oui* ou *non*. Pour avoir des explications sur les données faisant l'objet de la publication, cliquer sur le bouton *i*, pour afficher l'infobulle.

Type de demande *

Type de demande *

1 - Première demande

Date de dépôt de la demande

13/03/2025

Consentement à la publication de la demande *

Consentement à l'ajout dans la liste des titulaires d'autorisation *

☒ Oui ☐ Non

Dans la partie Validité géographique "Union", sélectionner la portée géographique de l'autorisation de report de paiement :

- 1 - Demande ou autorisation valable dans tous les États membres
- 2 - Demande ou autorisation valable dans un nombre limité d'États membres
- 3 - Demande ou autorisation nationale valable dans un seul État membre.

Si la demande est valable dans un nombre limité d'États membres, il convient de sélectionner les pays concernés dans le menu déroulant généré par le champ *Pays*.

 Les demandes déposées en France doivent nécessairement viser la France.

demande *

s titulaires d'autorisation *

Filter

☒ Désélectionner tout

☐ AT - Autriche

☒ BE - Belgique

☐ BG - Bulgarie

☐ CY - Chypre

☐ CZ - Tchéquie

☒ DE - Allemagne

☐ DK - Danemark

in nombre limité d'États membres

BE - Belgique, DE - Allemagne, FR - France

Validité géographique : Pays de transit commun

Créer

 Lorsque l'autorisation DPO couvre le report de paiement dans plusieurs États membres (quel que soit les régimes douaniers visés), la procédure de consultation des autres États membres est facultative.

Dans la partie Date de début de la décision demandée, il est possible de renseigner une date ultérieure à la date de dépôt de la demande pour différer la date d'entrée en vigueur de l'autorisation de report de paiement. Pour ce faire, il convient de cliquer sur le bouton + *Créer Date de début de la décision demandée*.

À défaut, l'autorisation entre en vigueur à la date de validation par le service.

Date de début de la décision demandée

+ Créer Date de début de la décision demandée

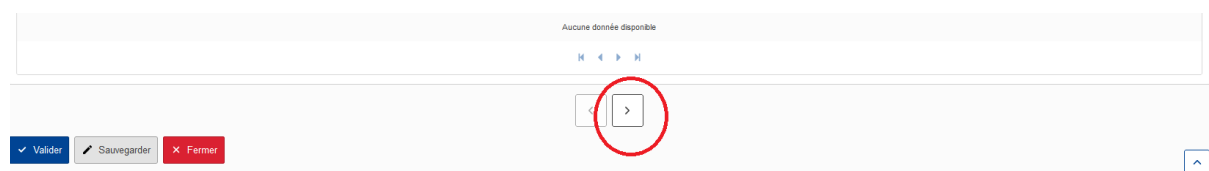
Le champ Informations complémentaires permet d'indiquer tout type d'informations utiles au service dans la procédure de délivrance. Le menu déroulant situé en dessous permet de préciser la langue utilisée lors de la complétion du formulaire de demande, si l'information ne s'affiche pas automatiquement.

Indiquer dans ce champ, par État membre visé dans la demande, la période de globalisation choisie :
– le *mois civil* (article 111, paragraphe 6, deuxième alinéa, du code) ;
– la *semaine civile* (article 111, paragraphe 6, premier alinéa, du code) ; **ou**
– les *jours civils* (article 111, paragraphe 5, du code).

Cliquer sur le bouton *+Créer Annexe de la demande* pour ajouter des *Annexes*. Il est notamment nécessaire d'annexer l'autorisation CGU à laquelle est adossée l'autorisation DPO au format pdf.



Une fois les champs complétés et les documents annexés, cliquer sur le bouton **>** en bas de page pour accéder à l'onglet suivant.



3 Informations spécifiques

Partie Formulaire de demande :

Dans la partie Lieu où est conservée la comptabilité principale à des fins douanières, indiquer l'adresse complète du lieu, y compris l'État membre.

i La comptabilité principale à des fins douanières au sens de l'article 22, paragraphe 1, troisième alinéa, du code des douanes de l'Union est constituée par les comptes considérés par les autorités douanières comme essentiels du point de vue douanier et permettant aux autorités douanières de surveiller et de suivre toutes les activités couvertes par l'autorisation ou la décision en question. Les données commerciales, fiscales ou autres données comptables du demandeur peuvent être acceptées en tant que comptabilité principale à des fins douanières, si elles facilitent les contrôles basés sur l'audit.

Dans la rubrique Écritures, cliquer sur le bouton *Ajouter* et indiquer l'adresse complète du ou des lieux, y compris le ou les États membres où sont conservées ou censées être conservées les écritures du demandeur. Dans le cartouche *Type d'écritures*, préciser le type d'écritures en donnant des précisions concernant le système devant être utilisé, y compris le logiciel.

i Ces écritures sont celles qui permettent à la personne tenue de constituer la garantie de veiller à ce que le montant des droits à l'importation ou à l'exportation et des autres impositions dues en rapport avec l'importation ou l'exportation des marchandises, lorsque celles-ci doivent être couvertes par la garantie, qui est déjà exigible ou susceptible de l'être, n'excède pas le montant de référence (article 156 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447).

The image shows a web application interface with a modal window titled "Afficher / Modifier". The modal contains several input fields: "Nom *" (70 characters), "Rue et numéro" (70 characters), "Code postal" (17 characters), "Ville" (35 characters), "Etat membre", and "LOCODE / ONU" (17 characters). There are "OK" and "Fermer" buttons at the bottom right of the modal. In the background, a table lists entries with columns for "Nom", "Rue et numéro", and "Régime douanier". A red circle highlights a "+" button and a trash icon next to the "Ajouter" label in the "Ecritures" section of the background interface.

Partie Formulaire de demande : report de paiement,

Dans la partie *Régime(s) douanier(s) concerné(s)*, cliquer sur le bouton *Ajouter* et sélectionner dans le menu déroulant **obligatoirement** les régimes pour lesquels le report de paiement sera mis en œuvre.

i Les codes régime douanier pour lesquels le report de paiement est possible sont : 01, 07, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 48, 61, 63 et 68.
Le régime 51 peut être concerné, lorsque le placement des marchandises est réalisé en exonération partielle de droits à l'importation, pour couvrir le paiement de la dette à la réexportation des marchandises.
Les régimes d'exportation (10) et de réexportation (31) peuvent également être concernés.

Dans la partie *Garantie*, choisir :

- *Oui* si vous êtes titulaire d'une autorisation de garantie globale ; ou
- *Non*, si vous êtes dispensés de garantie en application des dispositions des articles 89(7) ou 89(9) du code des douanes de l'Union.

! Dans l'attente de la délivrance par les autorités douanières françaises de GRN pour immatriculer les garanties du dédouanement, la partie *Numéro de référence de la garantie* ne peut pas être utilisée, il convient d'utiliser la partie *Autre numéro de garantie*.

Dans la partie *Autre numéro de garantie*, cliquer sur le bouton *Ajouter : Autre numéro de référence* et indiquer la ou les références de crédits Trigo utilisés pour l'enlèvement des marchandises et le report de paiement.

La partie *Garantie (description)* peut être utilisée pour apporter toute information utile.

Dans la partie *Type de report de paiement*, choisir :

– Article 110, point b), du code, à savoir globalement pour chaque montant de droits à l'importation ou à l'exportation pris en compte conformément à l'article 105, paragraphe 1, premier alinéa, pendant une période fixée qui ne peut être supérieure à trente et un jours, si le report de paiement est mis en œuvre dans le cadre du dédouanement en un temps ou du dédouanement en deux temps avec dépôt de déclarations complémentaires de type général ;

– Article 110, point c), du code, à savoir globalement pour l'ensemble des montants de droits à l'importation ou à l'exportation faisant l'objet d'une prise en compte unique en application de l'article 105, paragraphe 1, deuxième alinéa, si le report de paiement est mis en œuvre dans le cadre du dédouanement en deux temps avec dépôt de déclarations complémentaires de type périodique ou récapitulative.

Le cas échéant, cocher *Sélectionner tout*.

☒ Désélectionner tout

☒ 1 - Article 110 (b) du CDU, c'est-à-dire globalement pour l'ensemble des montants de droits à l'importation ou à l'exportation pris en compte conformément à l'article 105, paragraphe 1, premier alinéa, pendant une

☒ 2 - Article 110 (c) du CDU, c'est-à-dire globalement pour l'ensemble des montants de droits à l'importation ou à l'exportation faisant l'objet d'une prise en compte unique en application de l'article 105, paragraphe 1,

Dans la partie *Bureau(x) de douane de garantie*, indiquer la recette d'enregistrement de votre autorisation de garantie globale CGU. Si vous êtes dispensés de garantie, indiquer la recette qui gère votre ou vos crédits Trigo.

Les parties *Marchandises pour lesquelles un report de paiement est applicable* et *Nombre d'opérations par mois* sont facultatives. Ces informations ne sont pas requises lorsque la demande d'autorisation de report de paiement est déposée auprès de la DGDDI.



Les données relatives à la période de globalisation sont complétées par le service instructeur, lors de la phase d'instruction de la demande.

Les durées qu'il est possible de choisir sont :

- le mois civil (article 111, paragraphe 6, deuxième alinéa, du code) ;
- la semaine civile (article 111, paragraphe 6, premier alinéa, du code) ; **ou**
- les jours civils (article 111, paragraphe 5, du code).

Étape n°4 : Valider sa demande d'autorisation de report de paiement

À tout moment, il est possible de sauvegarder le travail en cours en cliquant sur le bouton *Sauvegarder* en bas de page.

Une fois l'ensemble des champs remplis, cliquer sur *Valider* en bas de page. La demande est transmise au bureau de douane en charge de la délivrance de l'autorisation de DPO.